

Commission ontarienne d'examen

Rapport annuel 2024-2025



Table des matières

<i>Message du président</i> _____	3
<i>Aperçu de la Commission ontarienne d'examen</i> _____	5
Mandat _____	5
Territoire de compétence _____	5
Composition de la Commission _____	6
Audiences de la Commission _____	7
<i>Points saillants opérationnels</i> _____	7
Forum de consultation des utilisateurs _____	7
Recrutement _____	7
Projet pilote sur la restriction de liberté _____	8
Nouvelles règles de procédure _____	8
Rapports d'hospitalisation _____	8
<i>Statistiques sur le nombre de cas</i> _____	9
Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission _____	9
Nombre de nouveaux accusés (non-responsabilité criminelle et inaptitude) _____	9
Nombre d'audiences _____	10
Conférences préalables à l'audience _____	10
<i>Mesures du rendement</i> _____	11
<i>Personnel</i> _____	12
<i>Personnes nommées</i> _____	12
<i>Sommaire financier</i> _____	17
Dépenses par compte standard _____	17



151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4
Téléphone : 416 327-8866
Télécopieur : 416 327-8867

Message du président

À titre de président de la Commission ontarienne d'examen, j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2024-2025.

Le *Code criminel du Canada* exige que la Commission tienne des audiences équitables, opportunes et efficaces pour les accusés d'infractions criminelles qui sont déclarés non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès. La sécurité du public est une considération primordiale, tout comme la prise en compte de l'état mental des accusés et de leur réinsertion sociale.

Dans le cadre de son mandat, la Commission a tenu près de 2 000 audiences au cours de la dernière année. Bien que la plupart des audiences aient lieu en personne, eu égard aux enjeux considérables de restriction de liberté pour les accusés, le dernier exercice financier a été marqué par la mise en œuvre complète d'une procédure permettant des comparutions virtuelles dans des circonstances exceptionnelles.

À la suite de mon accession à la présidence en juin 2023, j'en suis venu à reconnaître que la Commission pourrait bénéficier de la création d'un forum où l'avis des avocats qui comparaissent régulièrement devant la Commission pourrait être sollicité. Par conséquent, la Commission a créé un Forum de consultation des utilisateurs. Cette initiative a été entièrement mise en œuvre au cours du présent exercice et m'a permis, ainsi qu'à un petit nombre de membres principaux de la Commission, de consulter périodiquement un groupe d'avocats agissant au nom des accusés, des hôpitaux et du procureur général au sujet de préoccupations de la Commission et du Barreau, et obtenir leurs avis sur les nouvelles initiatives stratégiques.

Parmi les initiatives entreprises par la Commission au cours du présent exercice figurent des travaux préliminaires sur la rédaction de nouvelles règles de procédure. Celles-ci sont essentielles, car les règles actuelles ne reflètent pas l'évolution des procédures de la Commission à l'ère numérique et ne fournissent plus de conseils utiles aux participants.

Une autre initiative entreprise par la Commission au cours du présent exercice a été la création d'un guide d'interprétation des ordonnances portant décision de la Commission ontarienne d'examen. J'espère qu'un tel guide d'interprétation renforcera la certitude quant au sens précis des termes qui reviennent fréquemment dans les décisions de la Commission et qu'il aidera les participants à formuler des recommandations à la Commission au sujet des décisions et à interpréter ces dernières.

La Commission a également pris des initiatives pour accélérer l'ordonnancement des audiences initiales, notamment en facilitant la préparation en temps opportun des rapports d'hospitalisation. Il s'agit d'un domaine d'intérêt continu.

Enfin, à titre de président, je tiens à souligner et à remercier le travail du personnel administratif de la Commission, à la fois solide, efficace et compétent. Mes remerciements vont aussi à nos membres très compétents, travailleurs et professionnels, pour leur dévouement envers l'excellence et la réalisation de notre mandat législatif.

Je me réjouis à la perspective d'une autre année productive pour la Commission, au cours de laquelle nous continuerons de remplir notre mandat législatif, qui est fondé sur le double objectif de sécurité publique et de traitement équitable des personnes déclarées non criminellement responsables ou inaptes à subir un procès.

Aperçu de la Commission ontarienne d'examen

Mandat

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui constitue un élément essentiel du système judiciaire canadien. Bien qu'elle opère uniquement dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen a été créée en vertu du *Code criminel du Canada* et est régie par celui-ci.

Son rôle est défini à la partie XX.1 du *Code criminel* comme suit :

« Une commission d'examen doit être établie ou désignée pour chaque province afin de prendre ou de réviser les décisions concernant tout accusé à l'égard duquel un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir un procès est rendu, et elle doit être composée d'au moins cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province... » (Partie XX.1)

Bien que le rôle de chaque commission d'examen soit le même d'une province à l'autre, le *Code criminel* prévoit que « (l)a commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial ». L'efficacité et l'efficacit  de chaque commission dans chaque province d pendent de son lien avec les  tablissements psychiatriques et le syst me de prestation de soins de sant  mentale de la province.

Les proc dures de la Commission ontarienne d'examen sont  tablies uniquement par le *Code criminel* et la *Loi sur les enqu tes publiques*. Contrairement aux organismes juridictionnels qui sont cr es par une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des comp tences l gales*. Les appels des d cisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjet s aupr s de la Cour d'appel de l'Ontario.

Territoire de comp tence

La Commission ontarienne d'examen a comp tence sur les personnes, appel es « accus s » dans le *Code criminel*, que les tribunaux de l'Ontario ont jug es soit inaptes   subir un proc s (inaptitude), soit non tenues criminellement responsables pour cause de troubles mentaux, pour une infraction criminelle.

Les personnes jug es inaptes   subir un proc s continuent d' tre soumises   la comp tence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'  ce qu'elle les juge aptes   subir un proc s.   ce moment-l , elles sont renvoy es devant le tribunal et, si celui-ci confirme ce verdict, leurs cas suivent leur cours normal.

En ce qui concerne les accus s d clar s non tenus criminellement responsables pour cause de troubles mentaux, la Commission ontarienne d'examen a la responsabilit  de tenir une audience et de prendre une d cision pour chaque accus  relevant de sa comp tence, en tenant compte de la « *n cessit  de prot ger le public face aux personnes dangereuses, de l' tat mental de l'accus  et de ses besoins, notamment de la n cessit  de sa r insertion sociale* ».

Ces facteurs complexes doivent être pris en compte lors de chaque audience menée par la Commission ontarienne d'examen. Ils affectent à la fois la liberté des personnes et la sécurité du public. L'importance des décisions de la Commission ontarienne d'examen en ce qui concerne ces droits fondamentaux de la personne est encore soulignée par le fait que les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen se font directement auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.

Après une audience, la Commission ontarienne d'examen rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) Une absolution inconditionnelle.
- 2) Une absolution conditionnelle.
- 3) Une détention conditionnelle dans un hôpital.

Pour les personnes détenues à l'hôpital, la Commission ontarienne d'examen délivre un mandat de détention, comme le prévoit le *Code criminel*.

À l'exception des absolutions inconditionnelles, les décisions de la Commission ontarienne d'examen doivent être revues par celle-ci au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience comprennent généralement l'accusé, la personne responsable de l'hôpital dans lequel l'accusé est ou peut être détenu ou dont l'accusé relève, et un représentant du procureur général. D'autres personnes qui ont un intérêt substantiel à protéger les intérêts de l'accusé peuvent être désignées comme parties si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme parties.

Composition de la Commission

Le *Code criminel* prévoit que le président doit être un juge de la Cour fédérale ou d'une cour provinciale supérieure, de district ou de comté, ou une personne qui a pris sa retraite ou qui a le droit d'être nommée à une telle fonction judiciaire. Par définition, le terme « président » désigne non seulement le président nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, mais aussi tout autre membre de la Commission que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme habituellement des présidents suppléants qui sont des avocats ayant 10 ans d'expérience dans la pratique du droit, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* prévoit également que le quorum d'une audience est constitué de trois membres de la Commission ontarienne d'examen. Chaque comité doit être composé d'un président ou d'un président suppléant, d'un psychiatre et de tout autre membre. La Commission ontarienne d'examen siège habituellement en comités de cinq personnes, soit le président ou le président suppléant, deux psychiatres, ou un psychiatre et un psychologue, un membre juridique et un membre du public.

Audiences de la Commission

L'audience initiale, qui a lieu après qu'une personne a été déclarée inapte à subir un procès ou non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux pour une infraction criminelle devant le tribunal, se déroule généralement dans l'hôpital où l'accusé est détenu ou sommé de se rendre. Dans la plupart des cas, la Commission ontarienne d'examen est contrainte par la loi de tenir une audience initiale dans les 45 jours suivant le verdict du tribunal.

Une audience annuelle est nécessaire pour les accusés qui sont déjà soumis à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les examens annuels sont ouverts au public et menés dans l'établissement psychiatrique désigné par la province où l'accusé est détenu ou auquel il doit se présenter.

Les personnes déclarées inaptes à subir un procès doivent être représentées par un avocat lors des audiences de la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des accusés déclarés non criminellement responsables d'une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux sont également représentés par un avocat. Lors de chaque audience, les preuves provenant de l'hôpital où l'accusé est détenu ou auquel il doit se présenter sont examinées, ainsi que toute autre preuve pouvant être présentée. Après délibération de la commission qui a mené l'audience, une décision écrite et les raisons écrites de cette décision sont émises.

Points saillants opérationnels

Forum de consultation des utilisateurs

En 2023, la Commission a créé un Forum de consultation des utilisateurs. Ce forum sert de tribune au président et aux membres principaux de la Commission pour consulter périodiquement un groupe d'avocats agissant au nom des accusés, des hôpitaux et du procureur général au sujet de préoccupations de la Commission et du Barreau, et obtenir leurs avis sur les nouvelles initiatives stratégiques. Il est devenu une plateforme essentielle à la communication transparente et à l'engagement direct avec notre communauté d'utilisateurs.

Parmi les sujets abordés pendant le forum cette année, mentionnons la création d'un guide faisant autorité qui définit les termes communs des décisions de la Commission; un point d'étape à propos du succès du projet pilote sur la restriction de liberté; et l'amélioration de la rapidité de tenue des audiences initiales, grâce à des initiatives comme l'optimisation des délais pour les conférences préalables à l'audience initiale, l'obtention en temps opportun des rapports d'hospitalisation ou encore la réduction proactive des erreurs administratives dans les décisions afin de refléter fidèlement les décisions du comité. Ces discussions reflètent l'engagement de la Commission à l'égard de l'amélioration continue en tenant compte des commentaires des utilisateurs.

Recrutement

En 2024-2025, des annonces ont été publiées sur le site Web du Secrétariat des nominations pour les nouveaux membres psychiatres, membres juridiques et membres

du public de la Commission. À la suite de ces publications d'offres, trois membres juridiques et quatre membres psychiatres ont été nommés à la Commission. Le recrutement se poursuit. La reconduction du mandat de membres principaux de la Commission, expérimentés dans leurs fonctions, et le recrutement continu de nouveaux membres ont été essentiels au maintien d'un effectif suffisant de membres ayant la taille et la compétence nécessaires pour s'acquitter du mandat de la Commission avec équité et efficacité.

Projet pilote sur la restriction de liberté

En avril 2024, la Commission a officiellement lancé un projet pilote sur la restriction de liberté afin de répondre au besoin de délais d'audience plus rapides lorsque des restrictions importantes sont imposées à la liberté d'un accusé. Le *Code criminel* exige qu'un hôpital avise la Commission lorsqu'il restreint considérablement la liberté d'un accusé pendant plus de sept jours. Lorsque la Commission est avisée d'une telle restriction par un hôpital, le *Code criminel* exige que la Commission tienne une audience sur la restriction de liberté afin d'examiner cette décision dans les meilleurs délais. Compte tenu des défis que pose la convocation de comités en personne en court préavis pour tenir les audiences sur la restriction de liberté, la Commission a commencé l'ordonnancement de comités d'audience virtuels spécifiques deux fois par mois. Lorsque l'avocat d'un hôpital et un accusé conviennent d'une audience virtuelle sur la restriction de liberté, celle-ci est fixée, sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la Commission d'en examiner la pertinence.

Cette initiative a permis à la Commission de répondre plus efficacement à l'exigence du *Code criminel* selon laquelle les audiences virtuelles sur la restriction de liberté doivent se tenir « dans les meilleurs délais » en proposant des audiences virtuelles, dans des circonstances particulières. De plus, la Commission a atteint cet objectif sans compromettre son engagement global à tenir des audiences en personne pour les décisions fondamentales concernant la liberté.

Nouvelles règles de procédure

La Commission a achevé une première ébauche de ses nouvelles règles de procédure, qui visent à moderniser ses pratiques à l'ère numérique et à fournir des conseils pratiques plus clairs aux participants. Cette ébauche détaillée a ensuite été présentée au Forum de consultation des utilisateurs. Grâce à cette initiative, la Commission a été en mesure de solliciter efficacement les avis des avocats représentant les accusés, les hôpitaux et le procureur général, en recueillant des commentaires cruciaux qui éclaireront la formulation finale des règles.

Rapports d'hospitalisation

Au cours du présent exercice, la Commission s'est concentrée sur l'amélioration de la présentation en temps opportun des rapports d'hospitalisation provenant des 11 hôpitaux médico-légaux de l'Ontario, condition préalable essentielle à des audiences équitables et efficaces. Par divers moyens de collaboration, y compris le Forum de consultation des utilisateurs, le Groupe des directeurs de programmes de psychiatrie légale (un groupe formé des directeurs administratifs, cliniques et médicaux des

programmes médico-légaux désignés en Ontario) et des réunions d'intervenants individuels, la Commission a travaillé avec les hôpitaux et les a sensibilisés à l'importance de respecter la règle 19 de ses Règles de procédure, qui exige que les rapports d'hospitalisation soient reçus trois semaines (21 jours) avant une audience annuelle.

La pleine conformité demeure un effort continu; pour les trois derniers trimestres de 2024-2025, le délai moyen de soumission des rapports par l'ensemble des hôpitaux était d'un peu moins de 16 jours. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, un seul hôpital a réussi à satisfaire à l'exigence de 21 jours en moyenne.

Hôpital médico-légal	Date de réception en nombre moyen de jours avant l'audience
Brockville	13 jours
Centre de toxicomanie et de santé mentale	15 jours
North Bay	16 jours
Ontario Shores	15 jours
Providence Care	21 jours
Royal Ottawa	12 jours
Southwest	20 jours
St. Joseph	15 jours
Syl Apps	5 jours
Thunder Bay	18 jours
Waypoint	18 jours

Statistiques sur le nombre de cas

Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission

La Commission a constaté une légère augmentation du nombre total d'accusés sous sa surveillance par rapport à l'année précédente.

Des variables comme les nouvelles décisions de la Cour d'appel, la complexité accrue des audiences de la Commission, les fluctuations des audiences d'admission et le taux de libération ont une incidence sur la charge de travail de la Commission, qui peut fluctuer considérablement d'un mois à l'autre. Dans l'ensemble, la Commission respecte son calendrier exigeant et fournit un service de qualité.

Nombre total d'accusés	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	1 653	1 630	1 646	1 543	1 590

Nombre de nouveaux accusés (non-responsabilité criminelle et inaptitude)

En 2024-2025, les tribunaux ont déclaré 57 accusés inaptes à subir un procès et 167 non criminellement responsables d'une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux,

soit un total de 224 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission. On observe une légère diminution par rapport à l'année précédente.

Nombre de nouveaux accusés	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	158	179	212	255	224

Nombre d'audiences

Après avoir rendu une décision, la Commission doit examiner cette décision dans les 12 mois, puis tous les 12 mois jusqu'à ce que, dans les cas de non-responsabilité criminelle, la Commission ne puisse conclure que l'accusé demeure une menace importante pour la sécurité publique, et, dans les cas d'inaptitude, la Commission statue que l'accusé est apte ou que les accusations sont rejetées ou suspendues.

En plus des audiences initiales et des audiences annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen précoce discrétionnaire d'une décision à la demande de toute partie. Un examen précoce est obligatoire si l'hôpital le demande ou si les libertés d'une personne sont restreintes pendant plus de sept jours.

Le nombre total d'audiences tenues par la Commission en 2024-2025 était de 1 913, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente.

Nombre d'audiences	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	1 906	1 883	1 867	1 944	1 913

Absolutions inconditionnelles

Comme mentionné ci-dessus, les accusés non tenus criminellement responsables demeurent sous la compétence de la Commission jusqu'à ce qu'ils obtiennent une absolution inconditionnelle de cette dernière. En 2024-2025, le nombre d'absolutions inconditionnelles était de 100, semblable au total de 101 l'année précédente.

Nombre d'absolutions inconditionnelles	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	116	136	115	101	100

Conférences préalables à l'audience

Reconnaissant que la complexité croissante des audiences s'accompagne d'une augmentation des coûts, la Commission dispose d'un processus de conférence préparatoire à l'audience pour toute affaire qui, selon la Commission ou l'une des parties, nécessite plus d'une heure et demie d'audience. Ce processus a permis à la Commission de maximiser le temps alloué aux audiences de révision annuelle. Un président suppléant expérimenté est désigné pour rencontrer tous les avocats afin

d'évaluer les exigences de temps et de définir les questions afin d'améliorer l'efficacité du processus d'audience. Les conférences préalables à l'audience nous permettent d'agir de manière proactive afin de cibler les problèmes, et d'allouer les ressources appropriées aux affaires plus complexes.

Des conférences préalables à l'audience sont aussi organisées pour toutes les audiences initiales où l'accusé est détenu en prison ou vit dans la communauté, afin de circonscrire les questions et de déterminer si une évaluation est nécessaire et si des témoins doivent être appelés. Lorsqu'un accusé n'est pas lié à un hôpital au moment de l'audience initiale, la Commission s'assure également du nombre suffisant de renseignements pour mener une audience.

En 2024-2025, la Commission a organisé 530 conférences préalables à l'audience (347 initiales, 183 annuelles).

Mesures du rendement

L'activité principale de la Commission est de tenir des audiences et de rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais obligatoires, dans la plupart des cas 90 jours après un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'inaptitude à subir un procès rendu par un tribunal, et au moins une fois par an par la suite.

En 2024-2025, la Commission s'est efforcée de respecter ses délais obligatoires et a produit un bon rendement par rapport aux audiences annuelles, la plupart des audiences et décisions ayant été tenues et rendues à temps. Toutefois, certains examens annuels ont été retardés en raison de facteurs indépendants de la volonté de la Commission, comme les rapports d'hospitalisation reçus en retard, les difficultés d'ordonnancement des conférences préalables à l'audience liées en grande partie à la disponibilité des avocats, et les difficultés d'ordonnancement de l'audience lorsque les avocats ou les témoins ne sont plus disponibles.

Les obstacles au respect du délai obligatoire très court pour les audiences initiales sont beaucoup plus importants. L'ordonnancement des audiences initiales est particulièrement difficile, car, contrairement aux audiences annuelles, celles-ci dépendent de l'entrée imprévisible de nouveaux accusés dans le système de la Commission, elles doivent être prévues de façon ponctuelle plutôt que par groupes prévus des mois à l'avance, et elles dépendent du fait que l'accusé retient les services d'un avocat dans les plus brefs délais et de la disponibilité d'un avocat dans les plus brefs délais. De plus, il est souvent difficile pour les hôpitaux médico-légaux d'évaluer l'accusé dans un court délai, le plus souvent à cause d'un manque de ressources. Les ajournements sont nécessaires lorsque l'information disponible sur l'état mental de l'accusé ou sur la menace que l'accusé peut représenter pour la sécurité du public est insuffisante.

Des mesures ont été prises et continuent de l'être pour régler bon nombre de ces problèmes. Par exemple, des conférences préalables à l'audience sont requises pour

toutes les audiences initiales où l'accusé est détenu en prison ou vit dans la communauté, afin de circonscrire les questions et de déterminer si une évaluation est nécessaire et si des témoins doivent être appelés. Cependant, la tenue d'une conférence préalable à l'audience elle-même peut entraîner certains retards.

Personnel

La Commission est appuyée par 17 employés du ministère de la Santé. Le personnel de la Commission est dirigé par un administrateur principal et une registratrice, et comprend une équipe de soutien de direction, une équipe de gestion de cas, une équipe des finances et une équipe de technologie de l'information.

Personnes nommées

Au 31 mars 2025, la Commission ontarienne d'examen comptait 132 membres. En plus d'un président à temps plein, les membres à temps partiel de la Commission ontarienne d'examen comprennent 26 présidents suppléants, 23 membres juridiques, 44 psychiatres, 21 psychologues et 18 membres du public. Tous sont des résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission ontarienne d'examen sont nommés par décret.

Membre	Date de la première nomination	Date d'expiration du mandat actuel	Rémunération annuelle
Président			
L'honorable Michael Dambrot, conseiller du Roi (président à temps plein)	13 juin 2023	12 juin 2027	174 256 \$
Présidents suppléants (et membres légaux)			
L'honorable Robert Armstrong **	29 mai 2013	31 décembre 2024	20 224,97 \$
Laura Banks	20 octobre 2010	4 novembre 2026	120 987,92 \$
L'honorable William Bassel **	10 décembre 2014	9 décembre 2024	0 \$
Geoffrey Beasley	9 janvier 2013	8 janvier 2028	61 940,63 \$
Robert Bigelow	15 janvier 2016	31 janvier 2029	52 863,93 \$
Dr Hy Bloom	25 janvier 1990	30 septembre 2027	21 405,89 \$
Philippe Capelle	5 janvier 2015	8 avril 2026	161 230,28 \$
Suzanne Clapp	11 mars 2021	10 mars 2026	38 620,15 \$
Dr Kristine Connidis	24 février 2016	31 mars 2026	58 828,29 \$
Catherine Finley *	31 octobre 2019	30 octobre 2029	95 565,35 \$
Curt Flanagan	11 mars 2021	10 mars 2026	56 584,38 \$
Craig Fraser	24 avril 2020	23 avril 2025	73 528,58 \$
Cynthia Fromstein	25 août 2004	24 août 2027	35 283,35 \$
Bruce Garrow	5 avril 2017	8 avril 2028	33 769,88 \$
Joel Goldenberg	3 novembre 2004	30 novembre 2027	91 359,06 \$
L'honorable Guy Goulard *	30 juin 2000	21 juin 2027	62 102,59 \$

Peter Hageraats	2 avril 2014	1 ^{er} avril 2025	48 774,47 \$
John Hanbidge	15 janvier 2016	14 janvier 2026	12 510,19 \$
Shayne Kert	29 avril 1999	16 janvier 2025	14 904,06 \$
Michèle Labrosse *	3 novembre 2009	24 novembre 2029	81 325,93 \$
L'honorable Timothy Lipson **	1 ^{er} avril 2024	31 mars 2025	8 831,03 \$
Crawford MacIntyre	18 février 2004	31 mars 2029	72 172,11 \$
Leslie Maunder *	29 août 2019	28 août 2029	32 930,26 \$
L'honorable John David McCombs	27 février 2008	26 février 2028	46 097,99 \$
Janette Mills *	17 décembre 2013	16 janvier 2030	111 146,61 \$
Elizabeth Polak **	17 juin 2009	16 juin 2024	912,99 \$
Murray Segal	9 janvier 2013	25 janvier 2028	67 909,32 \$
Laura Silver *	31 octobre 2019	30 octobre 2029	12 689,53 \$
Ralph Steinberg *	15 juillet 2005	15 août 2026	134 318,17 \$
Jeffrey Weinstein **	25 mars 2015	24 mars 2025	120 343,90 \$
Membres légaux			
L'honorable Beth Allen	8 avril 2021	7 avril 2026	40 921,65 \$
Mary-Lynne Bridger	8 avril 2021	7 avril 2026	11 276,56 \$
Paul Calarco **	14 avril 2022	13 avril 2024	12 673,21 \$
Larry Calzavara	28 janvier 2015	19 février 2028	0 \$
Martha Chamberlain *	4 mars 2022	3 mars 2027	43 538,36 \$
Margo den Haan *	4 mars 2022	3 mars 2027	23 069,37 \$
David D'Intino	11 janvier 2024	10 janvier 2026	31 329,82 \$
Jane Ferguson	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Jessyca Greenwood	4 mars 2022	3 mars 2027	15 950,22 \$
Ariel Herscovitch	4 mars 2022	3 mars 2027	0 \$
L'honorable Neil Kozloff	21 novembre 2024	20 novembre 2026	0 \$
L'honorable Emile Kruzick *	31 janvier 2020	30 janvier 2030	21 232,52 \$
Angela La Viola	5 avril 2017	8 avril 2028	21 439,03 \$
Lynne Marie Landry **	31 janvier 2020	30 janvier 2025	42 657,97 \$
Rebecca Louis	11 janvier 2024	10 janvier 2026	4 062,28 \$
Tamra Mann *	25 octobre 2019	24 octobre 2029	28 414,20 \$
Kevin McKenna *	9 janvier 2020	8 janvier 2030	28 558,21 \$
Christine Murray	11 janvier 2024	10 janvier 2026	96 826,16 \$
Norine Nathanson	21 novembre 2024	20 novembre 2026	0 \$
L'honorable Clifford Nelson *	31 octobre 2019	30 octobre 2029	12 771,04 \$
David Sandor *	5 mars 2020	4 mars 2030	88 131,02 \$
Eric Siebenmorgen	4 mars 2022	3 mars 2027	95 402,34 \$
L'honorable Alexander Sosna	21 novembre 2024	20 novembre 2026	0 \$
L'honorable Edward Then **	29 août 2019	28 août 2024	9 062,00 \$
Katherine Tomaszewski	4 mars 2022	3 mars 2027	43 073,69 \$

Peter Vice	1 ^{er} avril 2021	31 mars 2026	0 \$
Karen Weisbaum	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Psychiatres			
Dr Yuri Alatishe	22 mars 2017	21 mars 2026	37 044,15 \$
Dr Mohamed Attia	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr Mark Ben-Aron *	4 octobre 2000	13 décembre 2029	1 720,56 \$
Dr Benjamin Bordoff	31 juillet 2001	30 juillet 2025	16 928,41 \$
Dr Dominique Bourget *	28 mai 1997	2 juin 2029	1 576,00 \$
Dr John Bradford *	1 ^{er} février 1984	28 février 2030	5 325,79 \$
Dr Robert Buckingham **	12 juin 1992	28 février 2025	24 305,71 \$
Dr Lorie Cappe	24 août 1998	23 août 2027	45 160,53 \$
Dr Gary Chaimowitz	4 décembre 1996	3 décembre 2027	17 118,63 \$
Dr Ranjith Chandrasena *	6 décembre 2000	3 février 2030	0 \$
Dr Sumeeta Chatterjee *	19 juillet 2007	18 juillet 2027	4 320,41 \$
Dr Maxym Choptiany *	24 février 2022	23 février 2027	0 \$
Dr Steven Cohen	10 avril 2013	31 décembre 2027	0 \$
Dr Elizabeth Coleman	15 avril 2015	12 mai 2025	0 \$
Dr Peter Cook *	29 mai 2002	11 décembre 2029	27 362,62 \$
Dr Andre Côté **	1 ^{er} mars 1990	28 février 2025	13 830,77 \$
Dr Shaheen Darani	15 septembre 2010	14 septembre 2026	2 961,80 \$
Dr Pdraig Darby *	12 juin 1992	16 avril 2030	32 443,86 \$
Dr Karen DeFreitas	13 janvier 2005	12 janvier 2028	0 \$
Dr Gertrude Eayrs	26 avril 2017	23 juillet 2027	18 871,24 \$
Dr Jack Ellis **	21 octobre 1998	20 novembre 2025	20 314,10 \$
Dr Joseph Ferencz	4 décembre 1996	3 décembre 2027	896,69 \$
Dr Graham Glancy *	1 ^{er} mars 1988	28 février 2030	4 103,04 \$
Dr Karen Hand	3 novembre 2010	2 novembre 2028	0 \$
Dr Robert Wood Hill *	15 décembre 2004	14 décembre 2029	49 725,54 \$
Dr Stephen Hucker	11 décembre 1996	1 ^{er} février 2028	49 921,13 \$
Dr William Johnston	2 avril 2008	31 décembre 2027	55 692,62 \$
Dr Ann Jones *	6 octobre 1999	1 ^{er} novembre 2029	1 440,14 \$
Dr Joanna Kis *	31 octobre 2019	30 octobre 2029	26 493,08 \$
Dr William Komer *	5 février 1997	2 mai 2029	13 080,80 \$
Dr Catherine Krasnik	28 janvier 2015	19 février 2028	0 \$
Dr Reghuvaran Kunjukrishnan	4 décembre 1996	3 décembre 2027	84 739,90 \$
Dr Serge Lessard	27 février 2008	26 février 2028	117 591,38 \$
Dr Michelle Mathias **	31 mai 2017	25 juillet 2027	0 \$
Dr Angus McDonald **	24 août 1998	25 septembre 2024	0 \$
Dr Robert McMaster **	26 juillet 2019	25 juillet 2024	0 \$
Dr Satyadev Nagari	24 avril 2022	23 avril 2025	4 103,03 \$

Dr Phillip Norris	9 octobre 2002	17 janvier 2029	23 286,75 \$
Dr Angela Park	14 décembre 2023	13 décembre 2025	0 \$
Dr Kiran Patel	24 février 2022	23 février 2027	15 107,87 \$
Dr Madnayaknahalli Prakash	24 août 1998	28 août 2027	12 608,00 \$
Dr Sebastien Prat	18 février 2021	17 février 2026	0 \$
Dr Peter Prendergast *	12 juin 1992	28 février 2030	29 998,36 \$
Dr Lisa Ramshaw *	9 décembre 2009	8 décembre 2029	1 114,07 \$
Dr Jonathan Rootenberg **	22 juin 2006	21 juin 2024	3 152,00 \$
Dr Robert Sheppard	11 décembre 1996	10 décembre 2027	35 609,47 \$
Dr Alexander Simpson	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr Wesley Sutton	18 février 2021	17 février 2026	8 844,63 \$
Dr Sam Swaminath	8 décembre 1993	13 février 2028	14 156,83 \$
Dr Thomas VERNY	9 janvier 2013	8 janvier 2028	24 264,96 \$
Dr Zohair Waisman **	15 janvier 2007	14 janvier 2025	0 \$
Dr Joel Watts	1 ^{er} mars 2017	8 avril 2027	22 895,46 \$
Dr Treena Wilkie	22 avril 2009	21 avril 2028	0 \$
Dr Scott Woodside	4 mai 2011	3 mai 2024	0 \$
Psychologues			
Dr Gilles Boulais *	29 août 2019	28 août 2029	22 947,13 \$
Dr James Cheston	24 avril 2022	23 avril 2025	39 247,83 \$
Dr Robert Cormier	2 décembre 1998	1 ^{er} décembre 2027	43 041,13 \$
Dr Andrea Gibas	24 avril 2020	23 avril 2025	15 569,80 \$
Dr Michelle Green *	29 août 2019	28 août 2029	31 981,94 \$
Dr Monik Kalia *	17 octobre 2019	16 octobre 2029	61 640,60 \$
Dr Amanda Kerry	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr Gregory Kerry	11 janvier 2024	10 janvier 2026	3 722,62 \$
Dr Laura Leong *	17 octobre 2019	16 octobre 2029	8 070,21 \$
Dr Lynn Lightfoot *	20 novembre 1992	3 février 2030	57 012,98 \$
Dr Larry Litman **	25 février 1998	24 février 2025	0 \$
Dr Wagdy Loza *	5 juillet 2007	4 juillet 2027	63 482,92 \$
Dr Mini Mamak	27 janvier 2005	26 janvier 2028	20 229,86 \$
Dr Heather Moulden *	31 octobre 2019	30 octobre 2029	23 009,59 \$
Dr Gjylena Nexhipi	20 mars 2002	19 février 2028	45 290,96 \$
Dr Milan Pomichalek **	29 août 2019	28 août 2024	13 966,61 \$
Dr Christine Rose *	29 août 2019	28 août 2029	22 547,68 \$
Dr Tania Stirpe	11 janvier 2024	10 janvier 2026	5 475,23 \$
Dr George Stones	11 janvier 2024	10 janvier 2026	15 855,10 \$
Dr Sandor Wiseman	25 août 2004	24 août 2027	67 825,03 \$
Dr Percy Wright	24 août 1998	23 août 2027	4 863,86 \$
Dr Cheryl Young	11 janvier 2024	10 janvier 2026	1 970,00 \$

Membres du public			
Julie Albert **	9 janvier 2020	8 janvier 2025	0 \$
William Apted	11 mars 2015	3 juin 2025	27 009,80 \$
Andrew Bernardo	11 janvier 2024	10 janvier 2026	944,00 \$
Andy Bouvier	23 mars 2016	19 février 2028	47 875,43 \$
Kim Brisson	11 janvier 2024	10 janvier 2026	15 701,31 \$
Raj Chopra	11 janvier 2024	10 janvier 2026	14 493,64 \$
James Cyr	9 janvier 2013	8 janvier 2028	111 203,71 \$
Steven Doherty	11 janvier 2024	10 janvier 2026	2 431,86 \$
Stephen Duffy	29 août 2019	28 août 2024	48 891,04 \$
Martin Hajek	3 juin 2021	2 juin 2026	2 482,07 \$
Nicole Lemieux-McKinnon	15 juillet 2005	14 juillet 2025	9 879,43 \$
Catherine Little *	7 décembre 2005	6 décembre 2029	32 921,19 \$
Ruth MacIntyre	13 janvier 2005	12 janvier 2028	15 684,08 \$
Michelle McKinnon	3 juin 2021	2 juin 2026	24 296,61 \$
Agi Mete	11 janvier 2024	10 janvier 2026	24 389,41 \$
Barbara Naegele	9 janvier 2013	8 janvier 2028	10 814,50 \$
Catherine Plyley *	29 août 2019	28 août 2029	32 406,89 \$
Robert Rainboth	3 juin 2021	2 juin 2026	6 388,28 \$
Diana Smith	3 juin 2021	2 juin 2026	14 688,96 \$
Rhona Zitney **	29 août 2019	28 août 2024	36 690,97 \$

* En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été reconduits à l'aide d'un formulaire de renonciation automatique.

** Désigne les membres dont la nomination à la Commission a pris fin ou a été révoquée entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 mars 2024.

Sommaire financier

Dépenses par compte standard

Description	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Traitements et salaires	1 258 517	1 377 897	1 462 799	1 310 509	1 374 582
Avantages	179 621	198 456	196 338	191 214	236 615
Transport et communications	114 572	36 595	42 914	203 620	524 627
Services*	4 435 383	4 975 429	5 018 078	4 240 020	4 916 853
Fournitures et équipements	13 684	12 326	13 603	18 895	5 174
Total	6 001 777	6 600 703	6 733 732	5 964 258	7 057 851

Dépenses par fonction

Fonction	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Traitements et salaires	1 258 517	1 377 897	1 462 799	1 310 509	1 374 582
Avantages pour les employés	179 621	198 456	196 338	191 214	236 615
Soutien à l'administration et aux audiences	62 458	61 931	61 902	66 528	64 707
Audiences annuelles	3 574 261	3 846 801	3 944 273	3 087 386	3 926 025
Audiences initiales	556 516	799 251	770 296	939 494	1 179 694
Formation	37 641	77 339	47 540	140 352	23 972
Opérations juridictionnelles	237 192	208 212	193 185	193 421	226 460
Systèmes d'information	95 571	30 816	57 399	35 354	25 796
Total	6 001 777	6 600 703	6 733 732	5 964 258	7 057 851